LÉGENDE

Zones du PLUi

Zones urbaines (U)

- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)

- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)

- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles

- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)

- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI) - approuvé le 20.12.2000

- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations

- Sections cadastrales

Prescriptions

- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz **(voir dossier 6.2 SUP)**
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation

- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 du PLUi

Echelle 1/40 000

Juin 2026

CABINET COURTEY-NOËL URBANISTES

GÉRÉA

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

LÉGENDE

Zones du PLUi

UB

Zones urbaines (U)

- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones à urbaniser (AU) - OAP Pièce 3 du PLUi

- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)

Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Zones naturelles

- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Nx)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NTh)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)

- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRi) - approuvé le 20.12.2000

- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations

- Sections cadastrales

Prescriptions

- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz (voir dossier 6.2 SUP)
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation

- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Plazac
Partie Nord

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi

Echelle 1/5000

Décembre 2023

Cabinet NOËL- COURTEY
Urbanistes conseil

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

Plazac
Fanlac
Saint-Léon-sur-Vézère
Saint-Cernin-de-Reilhac
la ganoé
le peyrat
le rouquet
le prouillac
le bechanou
le pouchounet
le merly
le placial
le petit merly
la forge
les grandes terres
les manaurines
versailles
la périère
la truchorie
chez rabiole
chez michelet
combal de boudy
petit carsac
la gadale
chante-merle
la forêt
le cros
la suzardie
chez le cocu
les truquettes
les barradis
majaubert
carsac
fonmaure
la férelie
la cabanie
AD
AE
AH
AK
AL
AM
AN
AB
AC
AI
UC
UCk
A
N
NP
BM

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Plazac Partie Sud

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi

Echelle 1/6000

Décembre 2023

Cabinet NOËL- COURTEY
Urbanistes conseil

GEREA
Ingénierie

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

LÉGENDE

Zones du PLUi

Zones urbaines (U)
- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles
- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)
- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRi) - approuvé le 20.12.2000
- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations
- Sections cadastrales

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)
- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)
- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Prescriptions
- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz (voir dossier 6.2 SUP)
- Servitude de visibilité (p.104 du RP 1)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation
- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

LÉGENDE

UB — **Zones du PLUi**

Zones urbaines (U)
- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)
- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)
- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles
- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)
- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Prescriptions
- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz **(voir dossier 6.2 SUP)**
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRi) - approuvé le 20.12.2000
- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation
- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

Autres informations
- AW — Sections cadastrales

Plazac

Vallée de l'Homme — Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac Partie Nord-Est

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 du PLUi

Echelle 1/6000

Décembre 2023

Cabinet NOËL-COURTEY Urbanistes conseil

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac
Partie Nord-Ouest

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi

Echelle 1/6000

Décembre 2023

Cabinet NOËL- COURTEY
Urbanistes conseil

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

LÉGENDE

UB **Zones du PLUi**

Zones urbaines (U)

- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles

- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)

- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRi) - approuvé le 20.12.2000

- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations

- AW Sections cadastrales

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)

- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)

- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Prescriptions

- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz **(voir dossier 6.2 SUP)**
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation

- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac Partie Sud

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi

Echelle 1/6000

Décembre 2023

Cabinet NOËL- COURTEY
urbanistes conseil

GÉRÉA
ingénierie territoriale

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart

Mauzens-et-Miremont

Plazac

LÉGENDE

Zones du PLUI

Zones urbaines (U)
- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)
- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)
- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Le «!» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles
- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NTHl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

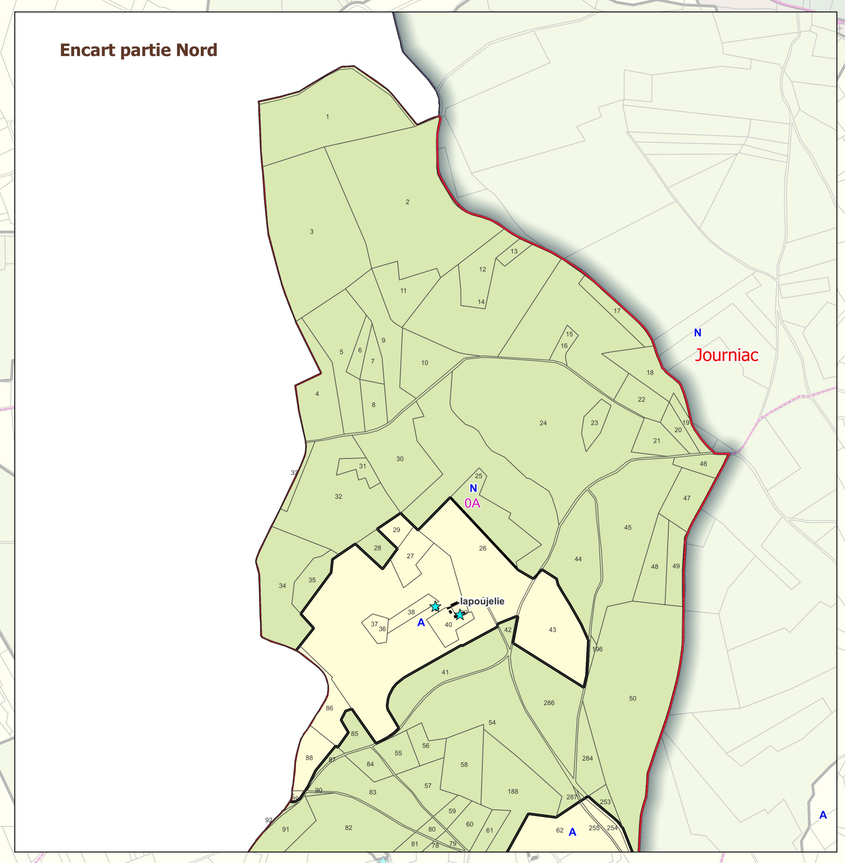
Zones agricoles (A)
- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRi) - approuvé le 20.12.2000
- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations
- Sections cadastrales

Prescriptions
- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz **(voir dossier 6.2 SUP)**
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation
- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU (ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques)
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU (ils peuvent être linéaires ou surfaciques)



LÉGENDE

Zones du PLUi

UB

Zones urbaines (U)

- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)

- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)

- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles

- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)

- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRi) - approuvé le 20.12.2000

- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations

- Sections cadastrales

Prescriptions

- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz **(voir dossier 6.2 SUP)**
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation

- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Saint-Avit-de-Vialard

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi

Echelle 1/5000

Décembre 2023

Cabinet NOËL- COURTEY
Urbanistes conseil

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

LÉGENDE

Zones du PLUi

UB

Zones urbaines (U)

- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)

- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)

- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles

- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N)**
- **et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)

- **à vocation agricole (A)**
- **et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI) - approuvé le 20.12.2000

- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations

- Sections cadastrales

Prescriptions

- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz **(voir dossier 6.2 SUP)**
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation

- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Saint-Chamassy Partie Est

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi

Echelle 1/5000

Décembre 2023

Cabinet NOËL- COURTEY
Géomètres-conseil

GÉRÉSI

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Saint-Chamassy

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 du PLUi

Echelle 1/5000

Décembre 2023

Cabinet NOËL - COURTEY
Urbanistes conseil

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

LÉGENDE

UB **Zones du PLUi**

Zones urbaines (U)

- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)

- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)

- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles

- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)

- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRi) - approuvé le 20.12.2000

- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations

- AW Sections cadastrales

Prescriptions

- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz **(voir dossier 6.2 SUP)**
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation

- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

Le Bugue
Campagne
Audrix
Limeuil
pécabrier
le souquier
perdigat
pech melou
beauvegat
la tuillière
verliac sud
galas
brignac
château du marais
la boissière
la font de pécany
la seguinie
le calel
la filolie
saint-laurent
les granges
la malétie
la pêchère
le sorbier
la maison neuve
l'îlot
le prieur
falgueyrat
château de falgueyrac
fourque
les ramonettes
saint-chamassy
la croix
la croix de saint-félix
saint-félix
pêchantouny
bruzat
les caillavettes
les champs
les brandes
la bouriette
lambiran
la maison neuve
la caranbole
laumède
cantegrel
le planège
moulin de bigaroque
vic
lascombe
le frayssse
la fontaine de laumède
les massous
le luc
les combettes
le moulin du roc
la virague
le tuquet
fonlionel
la ginébrade
les bourgézies
bonnemort
la perroutasse
la croix de saint-félix
0A
0B
0C
0D
1AUc
UA1
UC
Ne
Nh
Ny
NTl
NP
N
A
ER 1
ER 2
ER 3

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart Partie Nord-Est

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi

Echelle 1/5000

Décembre 2023

Cabinet NOËL- COURTEY
Urbanistes conseil

GERES

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

LEGENDE

UB **Zones du PLUi**

Zones urbaines (U)
- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Zones à urbaniser (AU) - OAP Pièce 3 du PLUi)
- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)
- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles
- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)
- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI) - approuvé le 20.12.2000
- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations
- Sections cadastrales

Prescriptions
- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz (voir dossier 6.2 SUP)
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation
- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

la mégie
le petit lac
les cinq chênes
forêt domaniale de barade
la gauterie
la gélie
sallegourde
les rochers
monset
la franval
bonomas
bonomas est
moutas
la castelenie
le maine
le saint-léon
les près de la passerelle
la meynarde
les marrons
le vignaud
lagalabertie
la faurie
les neufs castangs
commune de saint-félix-de-reillac-et-mortemart
la borderie
le claud de la combe
landrevie
lendrevie
les joinets
les gascounes
le gobie
les chaumes
la conterie
la soleil
la jarthe
la veyssière nord
la veyssière
les pradets
les turqueries
mortemart
saint-julien
le peuch
fénestra
les bouricHoux
les bories
Mauzens-et-Miremont

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart
Partie Sud-Est

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 du PLUi

Echelle 1/5000

Décembre 2023

Cabinet NOËL - COURTEY
Urbanistes conseil

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

LÉGENDE

UB **Zones du PLUi**

Zones urbaines (U)
- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)
- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)
- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles
- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)
- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI) - approuvé le 20.12.2000
- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations
- AW Sections cadastrales

Prescriptions
- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz **(voir dossier 6.2 SUP)**
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation
- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Saint-Léon-sur-Vézère

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi

Echelle 1/6000

Décembre 2023

Cabinet NOËL COURTEY Urbanistes conseil

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

LÉGENDE

Zones du PLUi

UB

Zones urbaines (U)

- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles

- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N)**
  et secteurs :
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)

- **à vocation agricole (A)**
  et secteur :
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRi) - approuvé le 20.12.2000

- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations

- AW — Sections cadastrales

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)

- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)

- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Prescriptions

- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz **(voir dossier 6.2 SUP)**
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation

- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

Zoom centre-bourg
Echelle 1/3000

LÉGENDE

UB **Zones du PLUi**

Zones urbaines (U)

- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)

- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)

Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Zones naturelles

- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)

- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI) - approuvé le 20.12.2000

- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations

- 490 Sections cadastrales

Prescriptions

- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz **(voir dossier 6.2 SUP)**
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation

- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

Vallée de l'Homme Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Savignac-de-Miremont

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi

Echelle 1/5000

Décembre 2023

Cabinet NOEL- COURTEY Urbanistes conseil

GEREA

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Sergeac

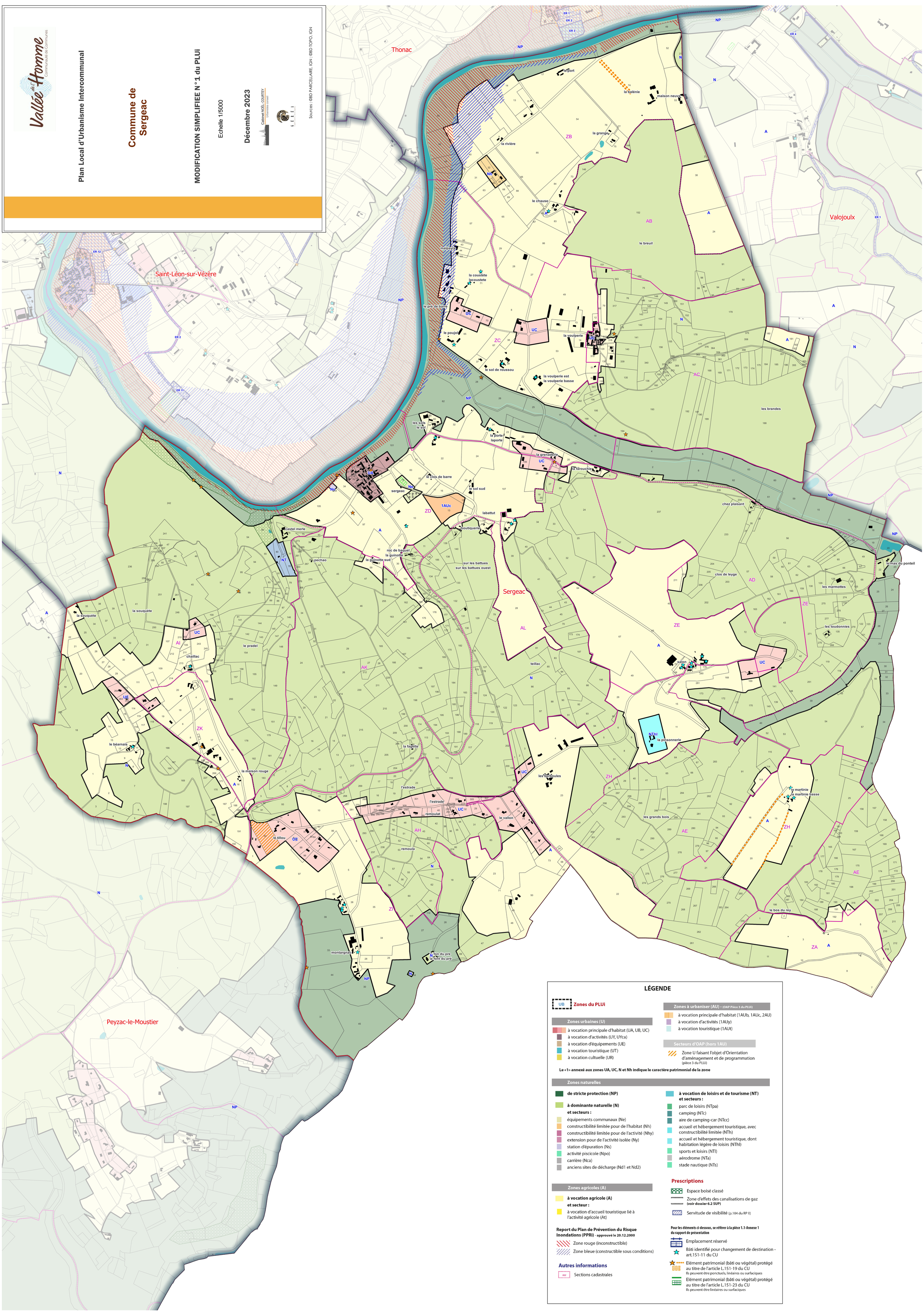
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi

Echelle 1/5000

Décembre 2023

Cabinet NOËL - COURTEY
Urbanistes conseil

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN



LÉGENDE

UB — **Zones du PLUi**

Zones urbaines (U)
- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)
- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)
- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles
- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)
- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Prescriptions
- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz **(voir dossier 6.2 SUP)**
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRi) - approuvé le 20.12.2000
- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation
- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

Autres informations
- AVI — Sections cadastrales

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Thonac

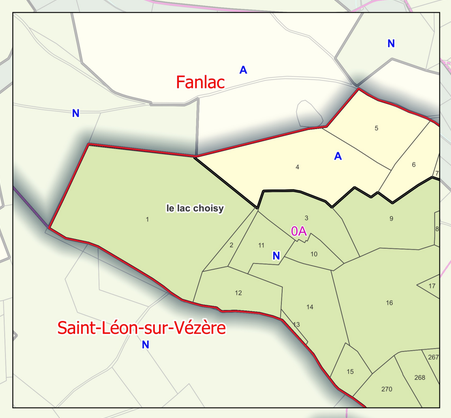
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi

Echelle 1/5000

Décembre 2023

Cabinet NOËL- COURTEY
Urbanistes conseil

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN



Fanlac
Montignac-Lascaux
Thonac
Valojoulx
Sergeac

les vignes
la villagerie
0A
le breuil
labattut
labatusserie
gearigue
côte du breuil
pré du pont
le moulin
longénie
la tusdedie
la combe
la bergerie
la pagésie
pialadias
grigne nord
NTc
la piladie
chambouliet
lavergne
la girbodie
maillol
NTpa
poulicant
les chabannes
la croix de fourcat
la vermondie
tour penchée de vermondie
labadie
saint-chabran
le coustal
châtenet
château de losse
losse
le buisson
la boutarie
thonac
1AUc
la forge
la plaine
le roc
la pelleterie
les bouyges
château de belcayre
belcayre

LÉGENDE

UB — **Zones du PLUi**

Zones urbaines (U)

- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)

- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)

- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles

- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)

- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRi) - approuvé le 20.12.2000

- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations

- AW — Sections cadastrales

Prescriptions

- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz **(voir dossier 6.2 SUP)**
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation

- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Tursac
Partie Nord

MODIFICATION SIMPLIFIEE N ° 2 du PLUi

Echelle 1/5000

Juin 2026

ANTOINE JOUBERT NOËL URBANISTES

GÉRÉA

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

Saint-Léon-sur-Vézère

Peyzac-le-Moustier

Tursac

chez tambour
la rosière de tursac
la rosière
entamnies
bois du ruth
le terme
pied cornu
les boynes
sous le ruth
sur le ruth
les payoles
la fargue
les bousquets
le placial
la croix
la grave
les landes
lespinasse
le sivadal
le rocher
la plante
boulou
boulou haut
belle selve
le mas d'albos
layotte
la veyrière
belle étoile
l'ermitage
bascontal
la planèze
la rastucie
la madeleine
le petit marzac
sur le roc
la vignasse
le cimetière
font rouquette
roque véral
la cabane
le couderc
les granges
tursac
le replat
le pigeonnier
la peyrière
la forêt
le peyret
la grave de livert
les brugals
pechalivert
le burladi
le cougne
la combe
le maine
la combe basse
la baillerie
reignac
maison forte de reignac
sur les rochers
les vignes
château marzac
la métairie basse
l'angle
vezac
vezac haut
le combal
gravillou
le pelou
carcassonne
janassou
raufinoux
replas

LÉGENDE

UB **Zones du PLUi**

Zones urbaines (U)
- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)
- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)
- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles
- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)
- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRi) - approuvé le 20.12.2000
- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations
- AW Sections cadastrales

Prescriptions
- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz **(voir dossier 6.2 SUP)**
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation
- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Tursac
Partie Sud

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 du PLUi

Echelle 1/5000

Juin 2026

SA GUINEL COURTEY - NOËL URBANISTES

GÉRÉA

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

Fleurac

Peyzac-le-Moustier

Les Eyzies

Tursac

LÉGENDE

Zones du PLUi

Zones urbaines (U)

- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)

- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)

- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles

- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)

- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRi) - approuvé le 20.12.2000

- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations

- Sections cadastrales

Prescriptions

- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz **(voir dossier 6.2 SUP)**
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation

- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

LÉGENDE

Zones du PLUi

Zones urbaines (U)
- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocations culturelle, (UB)

Zones à urbaniser (AU) : sont mises à jour
- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1 AU)
- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Le « 1 » annexé aux zones UA, UC, Ht et Hth indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles
- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - aire naturelle de camping-car (Nca)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)

Zones agricoles (A)
- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRi) - approuvé le 26.12.2000
- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructibles sous conditions)

Autres informations
- Sections cadastrales

Zones agricoles (A)
- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Pour les éléments ci-dessus, se référer à la pièce 1.1 Annexe 1 du rapport de présentation
- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - L151-11 al 2 du CU
- Élément patrimonial bâti ou végétal protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  - Ils peuvent être ponctuel, linéaire ou surfacique
- Élément paysager bâti ou végétal protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  - Ils peuvent être linéaire ou surfacique

Prescriptions
- Espace boisé classé
- Zone sensible aux canalisations de gaz
- Servitude de visibilité (p4 liée au RNP 9)

Montignac-Lascaux

Thonac

Sergeac

La Chapelle-Aubareil

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Valojoulx

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi

Echelle 1/5000

Décembre 2023

Cabinet NOEL COURTEY
Urbanisme conseil

Sources : ©BD PARCELLAIRE. IGN ; ©BD TOPO. IGN

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune d'Aubas
Partie Nord

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi

Echelle 1/5000

Décembre 2023

Cabinet NOËL- COURTEY
Urbanistes conseil

GEREI

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

LÉGENDE

Zones du PLUi

Zones urbaines (U)
- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)
- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)
- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Zones naturelles
- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

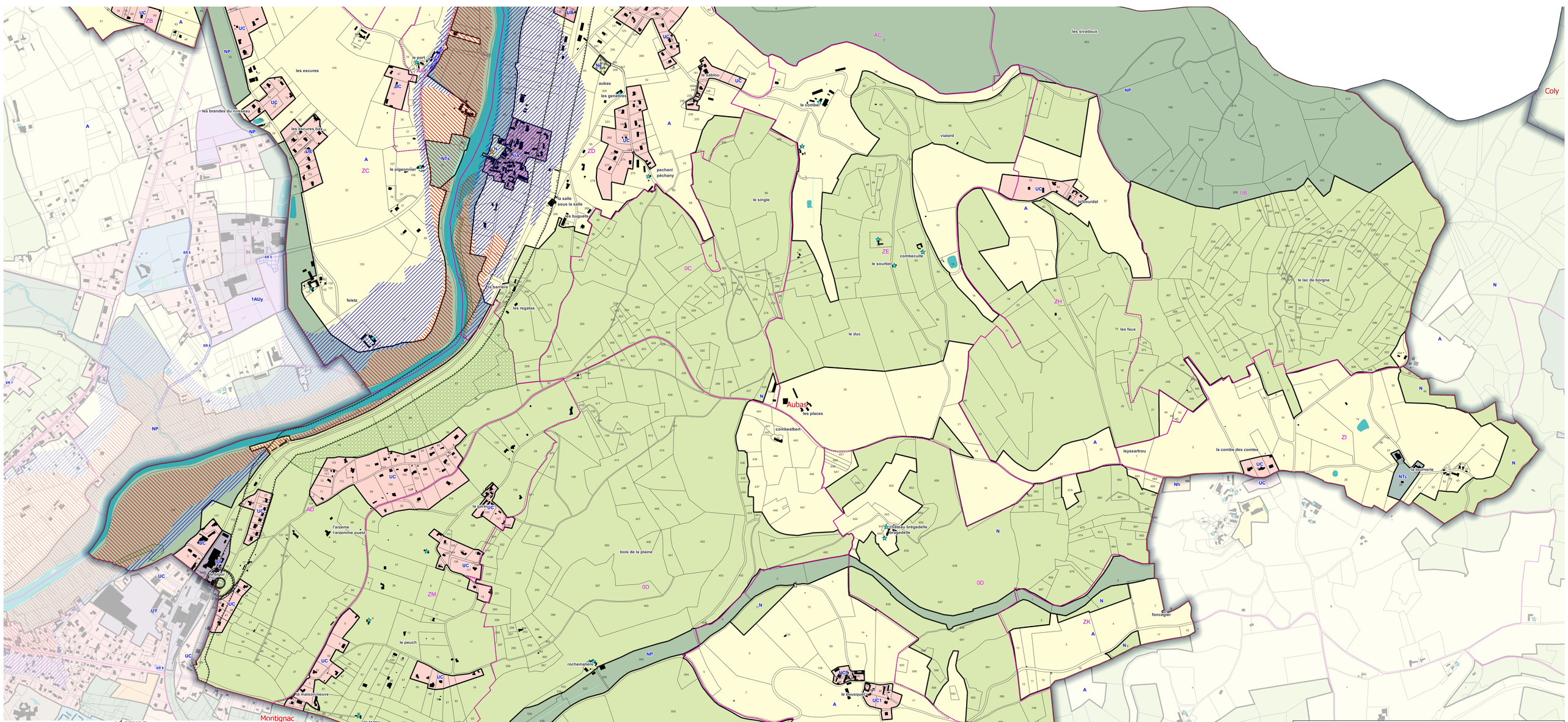
Zones agricoles (A)
- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRi) - approuvé le 20.12.2000
- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations
- Sections cadastrales

Prescriptions
- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz (voir dossier 6.2 SUP)
- Servitude de visibilité (p.104 du RP 1)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation
- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques



LÉGENDE

Zones du PLUi

Zones urbaines (U)

- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles

- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)

- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRi) - approuvé le 20.12.2000

- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations

- Sections cadastrales

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)

- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)

- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Prescriptions

- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz **(voir dossier 6.2 SUP)**
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation

- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

Vallée de l'Homme — Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune d'Aubas
Partie Sud

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi

Echelle 1/5000

Décembre 2023

Cabinet NOËL- COURTEY
Urbanistes conseil

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

Zoom centre-bourg
Echelle 1/2500

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune d'Audrix

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi

Echelle 1/5000

Décembre 2023

Cabinet NOËL- COURTEY
Urbanistes conseil

GERAU

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

LÉGENDE

Zones du PLUi

Zones urbaines (U)
- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)
- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)
- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles
- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)
- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRi) - approuvé le 20.12.2000
- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations
- Sections cadastrales

Prescriptions
- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz **(voir dossier 6.2 SUP)**
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation
- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Campagne

MODIFICATION SIMPLIFIEE N ° 1 du PLUi

Echelle 1/6000

Décembre 2023

Cabinet NOËL - COURTEY
Urbanistes conseil

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

LÉGENDE

UB **Zones du PLUi**

Zones urbaines (U)
- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)
- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)
- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles
- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)
- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRi) - approuvé le 20.12.2000
- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations
- AW Sections cadastrales

Prescriptions
- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz **(voir dossier 6.2 SUP)**
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation
- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

Zoom centre-bourg
Echelle 1/2000

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Coly-Saint-Amand Partie Nord

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi

Echelle 1/6000

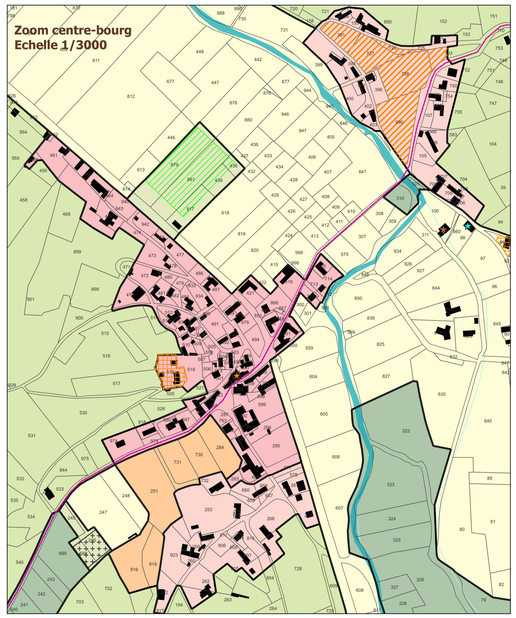
Décembre 2023

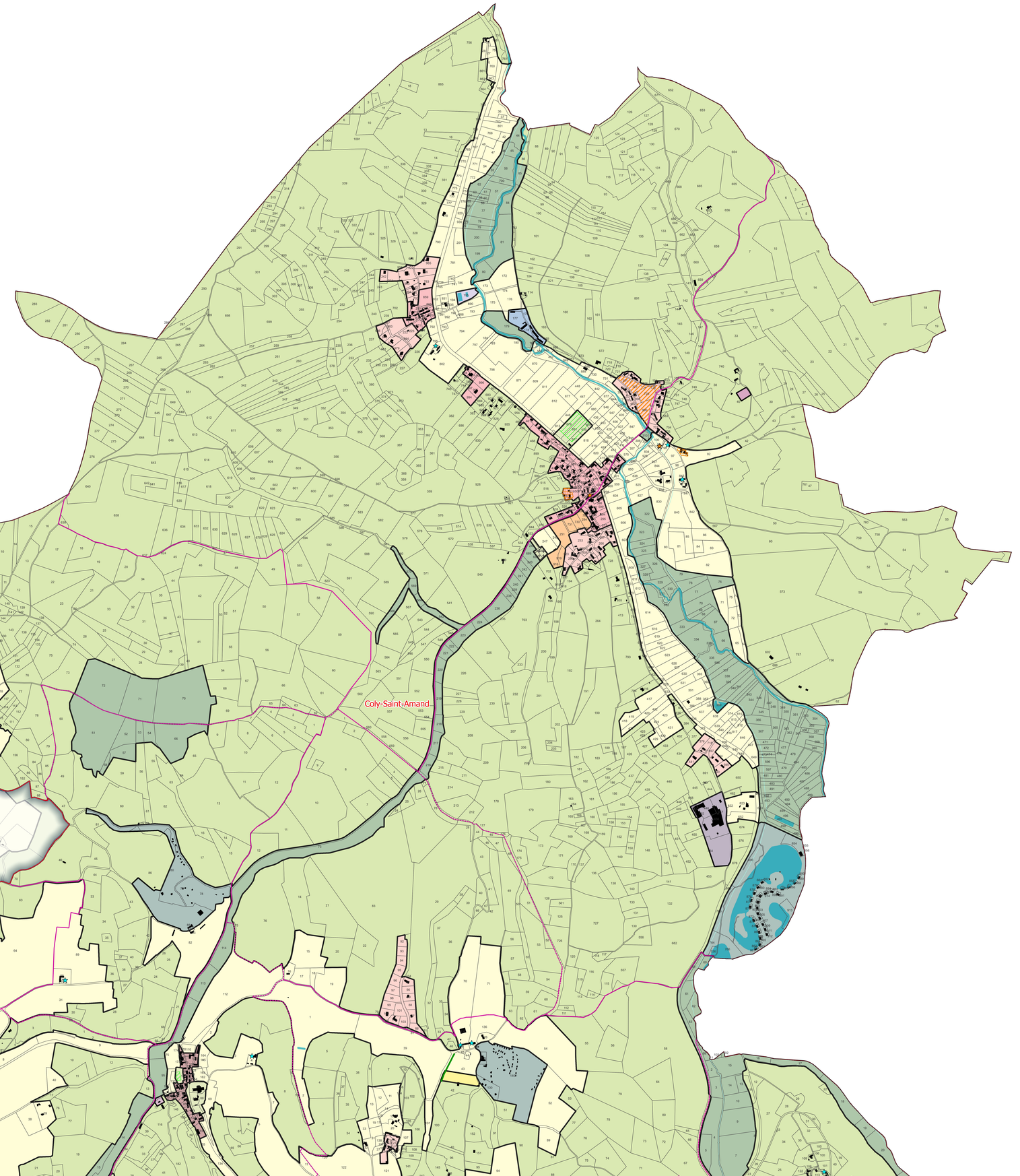
Cabinet NOËL- COURTEY
Urbanistes conseil

GEREA
INGENIERIE

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

Zoom centre-bourg
Echelle 1/3000





LÉGENDE

UB Zones du PLUi

Zones urbaines (U)

- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)

- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)

- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Zones naturelles

- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)

- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRi) - approuvé le 20.12.2000

- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Prescriptions

- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz **(voir dossier 6.2 SUP)**
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation

- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

Autres informations

- 888 Sections cadastrales

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Coly-Saint-Amand Partie Sud

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi

Echelle 1/7000

Décembre 2023

Cabinet NOËL- COURTEY
Urbanistes conseil

GERER

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

LÉGENDE

UB **Zones du PLUi**

Zones urbaines (U)

- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)

- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)

Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Zones naturelles

- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)

- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI) - approuvé le 20.12.2000

- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations

- A01 Sections cadastrales

Prescriptions

- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz **(voir dossier 6.2 SUP)**
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation

- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

Aubas

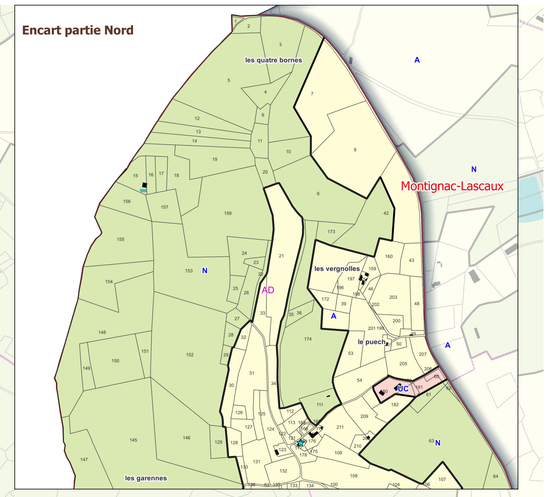
Coly-Saint-Amand

La Chapelle-Aubareil

Zoom centre-bourg
Echelle 1/2500

Coly-Saint-Amand

Encart partie Nord



LÉGENDE

UB — **Zones du PLUi**

Zones urbaines (U)
- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation culturelle (UR)

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)
- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)
- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles
- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)
- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Prescriptions
- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz **(voir dossier 6.2 SUP)**
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRi) - approuvé le 20.12.2000
- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation
- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU — Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU — Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

Autres informations
- Sections cadastrales

Vallée de l'Homme — Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Fanlac

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi

Echelle 1/5000

Décembre 2023

Cabinet NOËL-COURTEY Urbanistes conseil

GEREA Ingénierie conseil

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

LÉGENDE

UB Zones du PLUi

Zones urbaines (U)
- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation culturelle (UR)

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)
- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)
Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles
- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NTh1)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)
- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRi) - approuvé le 20.12.2000
- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations
- Sections cadastrales

Prescriptions
- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz **(voir dossier 6.2 SUP)**
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.3-Annexe 1 du rapport de présentation
- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac

Plazac

Fleurac

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Fleurac Partie Est

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi

Echelle 1/5000

Décembre 2023

Cabinet NOËL-COURTEY Urbanistes conseil

GEREA

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

LÉGENDE

UB — **Zones du PLUi**

Zones urbaines (U)

- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)

- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)

- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles

- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N)**

et secteurs :

- équipements communaux (Ne)
- constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
- constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
- extension pour de l'activité isolée (Ny)
- station d'épuration (Ns)
- activité piscicole (Npo)
- carrière (Nca)
- anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)

- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
- parc de loisirs (NTpa)
- camping (NTc)
- aire de camping-car (NTcc)
- accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
- accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NTh1)
- sports et loisirs (NTl)
- aérodrome (NTa)
- stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)

- **à vocation agricole (A)**

et secteur :

- à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Prescriptions

- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz **(voir dossier 6.2 SUP)**
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI) - approuvé le 20.12.2000

- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1 Annexe 1 du rapport de présentation

- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

Autres informations

- AW — Sections cadastrales

Vallée de l'Homme — Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Fleurac Partie Ouest

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi

Echelle 1/5000

Décembre 2023

Cabinet NOËL-COURTEY Urbanistes conseil

GERES

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

LÉGENDE

UB **Zones du PLUi**

Zones urbaines (U)

- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)

- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)

- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles

- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N)**
  et secteurs :
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)

- **à vocation agricole (A)**
  et secteur :
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRi) - approuvé le 20.12.2000

- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations

- AW Sections cadastrales

Prescriptions

- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz **(voir dossier 6.2 SUP)**
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation

- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

Vallée de l'Homme Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Journiac Partie Nord

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi

Echelle 1/5000

Décembre 2023

Cabinet NOËL-COURTEY Urbanistes conseil

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Journiac
Partie Sud

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi

Echelle 1/5000

Décembre 2023

Cabinet NOEL- COURTEY
Urbanistes conseil

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

LÉGENDE

UB Zones du PLUi

Zones urbaines (U)
- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation culturelle (UR)

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)
- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)
- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles
- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)
- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRi) - approuvé le 20.12.2000
- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations
- AV Sections cadastrales

Prescriptions
- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz **(voir dossier 6.2 SUP)**
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation
- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

Journiac
Mauzens-et-Miremont
Saint-Avit-de-Vialard
Le Bugue

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de La Chapelle-Aubareil Partie Nord

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi

Echelle 1/5000

Décembre 2023

Cabinet NOËL- COURTEY
Urbanistes conseil

GERES

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

LÉGENDE

UB **Zones du PLUi**

Zones urbaines (U)

- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)

- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)

Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles

- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)

- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI) - approuvé le 20.12.2000

- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations

- AV Sections cadastrales

Prescriptions

- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz **(voir dossier 6.2 SUP)**
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation

- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

LÉGENDE

Zones du PLUi

UB

Zones urbaines (U)

- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)

- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)

- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles

- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)

- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRi) - approuvé le 20.12.2000

- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations

- AW Sections cadastrales

Prescriptions

- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz **(voir dossier 6.2 SUP)**
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation

- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de La Chapelle-Aubareil Partie Sud

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi

Echelle 1/5000

Décembre 2023

Cabinet NOËL- COURTEY
Urbanistes conseil

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

LÉGENDE

UB — Zones du PLUI

Zones urbaines (U)

- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)

- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)

Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles

- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NTh1)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)

- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRi) - approuvé le 20.12.2000

- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations

- Sections cadastrales

Prescriptions

- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz **(voir dossier 6.2 SUP)**
- Servitude de visibilité (p.104 du RP 1)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation

- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

Journiac
Savignac-de-Miremont
Les Eyzies
Saint-Avit-de-Vialard
Limeuil

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Le Bugue Partie Nord

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi

Echelle 1/6000

Décembre 2023

Cabinet NOËL-COURTEY Urbanistes conseil

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Le Bugue Partie Sud

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi

Echelle 1/6000

Décembre 2023

Cabinet NOËL- COURTEY
Urbanistes conseil

GEREA
INGÉNIERIE

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

LÉGENDE

Zones du PLUi

Zones urbaines (U)

- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation culturelle (UR)

Zones à urbaniser (AU) - OAP Phase 3 du PLUi

- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)

- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles

- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NTh1)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)

- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRi) - approuvé le 20.12.2000

- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations

- Sections cadastrales

Prescriptions

- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz (voir dossier 6.2 SUP)
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation

- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

Saint-Avit-de-Vialard
Les Eyzies
Saint-Chamassy
Audrix
Campagne

LÉGENDE

UB **Zones du PLUi**

Zones urbaines (U)

- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)

- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)

- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Zones naturelles

- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)

- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRi) - approuvé le 20.12.2000

- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations

- Sections cadastrales

Prescriptions

- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz **(voir dossier 6.2 SUP)**
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation

- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

Les Eyzies

Campagne

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Les Eyzies Partie Bourg

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 du PLUi

Echelle 1/5000

Décembre 2023

Cabinet NOËL- COURTEY
Urbanistes conseil

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Les Eyzies
Partie Est

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi

Echelle 1/6000

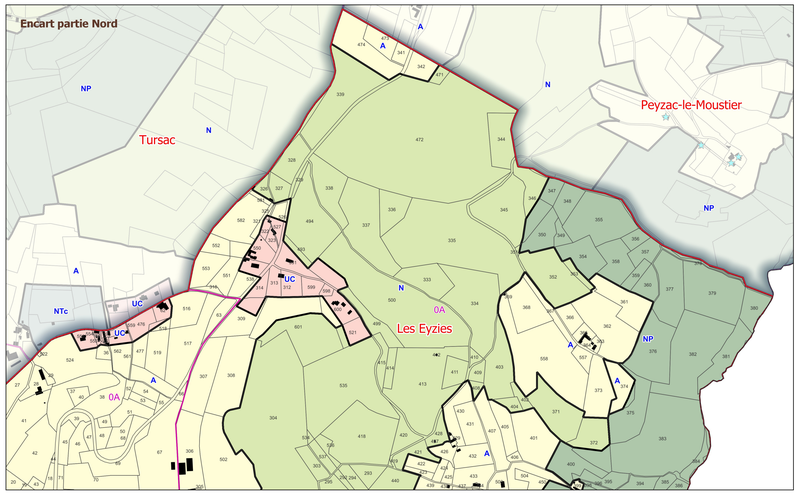
Décembre 2023

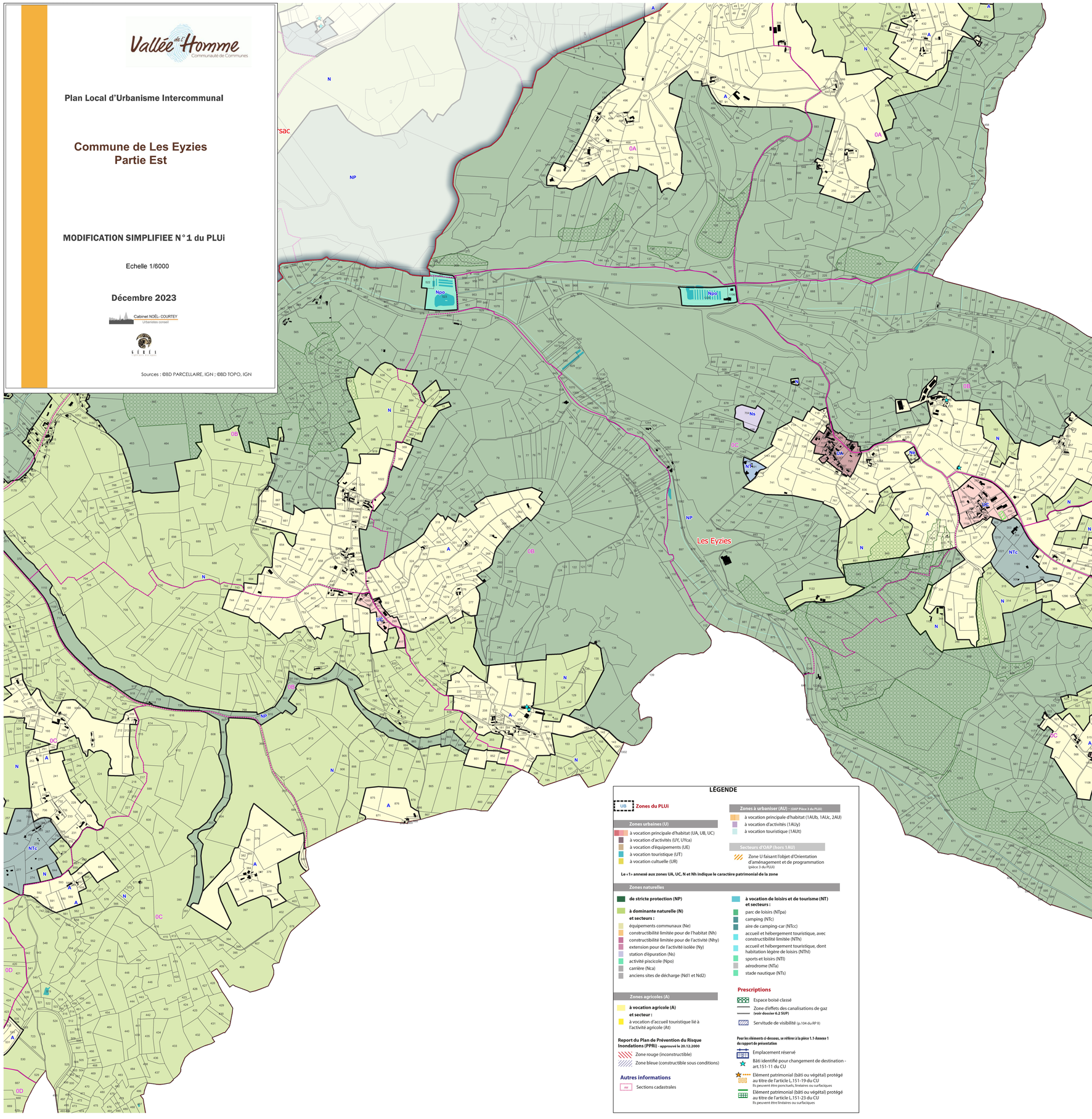
Cabinet NOËL- COURTEY
Urbanistes conseil

GERE

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

Encart partie Nord





LÉGENDE

UB **Zones du PLUi**

Zones urbaines (U)

- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)

- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)

- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Le « 1 » annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles

- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTCc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)

- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRi) - approuvé le 20.12.2000

- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations

- Sections cadastrales

Prescriptions

- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz **(voir dossier 6.2 SUP)**
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation

- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

LÉGENDE

Zones du PLUi

- UB

Zones urbaines (U)

- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Le « t » annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)

- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)

- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Zones naturelles

- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)

- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI) - approuvé le 20.12.2000

- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations

- Sections cadastrales

Prescriptions

- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz **(voir dossier 6.2 SUP)**
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation

- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Élément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Élément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Les Eyzies
Partie Nord-Ouest

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi

Echelle 1/5000

Décembre 2023

Cabinet NOËL- COURTEY
Urbanistes conseil

GÉRÉ

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Les Eyzies
Partie Ouest

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi

Echelle 1/5000

Décembre 2023

Cabinet NOËL- COURTEY
Urbanistes conseil

GÉRÉ

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

LÉGENDE

UB **Zones du PLUi**

Zones urbaines (U)

- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)

- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)

- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles

- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)

- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRi) - approuvé le 20.12.2000

- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations

- Sections cadastrales

Prescriptions

- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz (voir dossier 6.2 SUP)
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1 Annexe 1 du rapport de présentation

- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Les Farges

MODIFICATION SIMPLIFIEE N ° 1 du PLUi

Echelle 1/5000

Décembre 2023

Cabinet NOËL - COURTEY
Urbanistes conseil

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

LÉGENDE

Zones du PLUi (UB)

Zones urbaines (U)
- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)
- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)
- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Zones naturelles
- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)
- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Prescriptions
- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz **(voir dossier 6.2 SUP)**
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRi) - approuvé le 20.12.2000
- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations
- Sections cadastrales

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation
- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU. Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU. Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

Saint-Avit-de-Vialard
Le Bugue
Limeuil
Audrix
Saint-Chamassy
la maisonnette
les fosses
queyrelevat
peygrabou
carlux
bellevue
les cabanes
vianès
pébrandier
chante-alouette
masséna
le rouquet
la moulainerie
piquette
pécabrier
le baradis
les caillaves
la tour
le périer
le soulier
le bousquet
la guerlerie
montfefoul
la cabane
la péchere
la reynie
ayguenègre
fongaufié
grand barry
ratillou
les jaumards
la mouthe
perdigat
les poutiroux
la capelière
la combe
le pied du buisson
la rolandie
campet
la bourgonie
pechnaudine
la rouquette
les vignes
gorseval
les bailloutets
beauregard
limeuil
le saut
les roulliers
château de la vitrolle
palivet
saint-martin
la beysselance
maisonneuve
le breuil
campredon
0B
0C
0D
0E
0F
0A
NTpa
NTc
NTh
ER 1
ER 2
ER 3

LÉGENDE

UB — Zones du PLUi

Zones urbaines (U)
- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Zones à urbaniser (AU) – (OAP Pièce 3 du PLUi)
- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)
- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles
- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)
- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRi) - approuvé le 20.12.2000
- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations
- AW — Sections cadastrales

Prescriptions
- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz **(voir dossier 6.2 SUP)**
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation
- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

Vallée de l'Homme — Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Limeuil

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi

Echelle 1/5000

Décembre 2023

Cabinet NOËL-COURTEY Urbanistes conseil

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

Zoom centre-bourg
Echelle 1/3500

Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac

Fleurac

Savignac-de-Miremont

Les Eyzies

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Mauzens-et-Miremont

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi

Echelle 1/7000

Décembre 2023

Cabinet NOËL- COURTEY
Urbanistes conseil

GEREA

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

LEGENDE

UB — Zones du PLUi

Zones urbaines (U)
- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)
- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)
- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles
- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

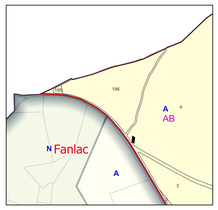
Zones agricoles (A)
- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI) - approuvé le 20.12.2000
- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations
- Sections cadastrales

Prescriptions
- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz **(voir dossier 6.2 SUP)**
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation
- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques



LÉGENDE

UB Zones du PLUi

Zones urbaines (U)
- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYa)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation culturelle (UR)

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)
- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)
- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles
- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NTh)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)
- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRi) - approuvé le 20.12.2000
- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations
- Sections cadastrales

Prescriptions
- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz **(voir dossier 6.2 SUP)**
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation
- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Élément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Élément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Montignac-Lascaux Partie Nord

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi

Echelle 1/5000

Décembre 2023

Cabinet NOËL- COURTEY
Urbanistes conseil

GÉRÉI
PAYSAGE & URBA

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Montignac-Lascaux Partie Sud-Est

REVISION ALLEGEE N°1 du PLUi

Echelle 1/5000

Avril 2024

Cabinet COURTEY-NOËL
Urbanisme

GÉRÉA
Ingénierie Paysage

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

LÉGENDE

UB — Zones du PLUi

Zones urbaines (U)
- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)
- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)
- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Le «!» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles
- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)
- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI) - approuvé le 20.12.2000
- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations
- Sections cadastrales

Prescriptions
- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz (voir dossier 6.2 SUP)
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation
- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

Montignac-Lascaux
Aubas
Valojoulx
La Chapelle-Aubareil
Coly-Saint-Amand

Aubas

Fanlac

Thonac

Valojoulx

LÉGENDE

UB Zones du PLUi

Zones urbaines (U)

- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Zones à urbaniser (AU) - OAP Pièce 3 du PLUi

- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)

Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles

de stricte protection (NP)

à dominante naturelle (N) et secteurs :

- équipements communaux (Ne)
- constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
- constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
- extension pour de l'activité isolée (Ny)
- station d'épuration (Ns)
- activité pisicicole (Npo)
- carrière (Nca)
- anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)

à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :

- parc de loisirs (NTpa)
- camping (NTc)
- aire de camping-car (NTcc)
- accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
- accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
- sports et loisirs (NTl)
- aérodrome (NTa)
- stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)

à vocation agricole (A) et secteur :

- à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRi) - approuvé le 20.12.2000

- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations

- 000 Sections cadastrales

Prescriptions

- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz (voir dossier 6.2 SUP)
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation

- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU (Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques)
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU (Ils peuvent être linéaires ou surfaciques)

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Montignac-Lascaux Partie Sud-Ouest

MODIFICATION N° 2 du PLUi

Echelle 1/5000

Avril 2024

Cabinet COURTEY-NOËL Urbanisme

GERÉA

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN

LÉGENDE

Zones du PLUi

UB

Zones urbaines (U)

- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 3 du PLUi)

- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)

- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Le «1» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles

- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N)**
  et secteurs :
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité piscicole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NThl)
  - sports et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)

- **à vocation agricole (A)**
  et secteur :
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRi) - approuvé le 20.12.2000

- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations

- AW Sections cadastrales

Prescriptions

- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz **(voir dossier 6.2 SUP)**
- Servitude de visibilité (p.104 du RP II)

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-Annexe 1 du rapport de présentation

- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
  Ils peuvent être linéaires ou surfaciques

Fleurac
Saint-Léon-sur-Vézère
Sergeac
Peyzac-le-Moustier
Tursac
Les Eyzies

le moulin de longueroche
la carderie
le sol
les granges
baillard
la plaine de baillard
la pège
roche morel
la roque saint-christophe
biard
la combe de biard
la combe de laval
la roujanne
les geleries
le terme
le perry
fongal
le bruget
la reine
la garrigue
les traverses
la borderie
le mouret
bois de la sagne
la brande
la valette
la besse
pouillac
la pestre
le breuil
bel-air
les rosiers
la barbarande
la jarrypigier
la terrière
la rastélie
la belange
les crouzilles

Vallée de l'Homme Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Peyzac-le-Moustier

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi

Echelle 1/5000

Décembre 2023

Cabinet NOËL-COURTEY Urbanistes conseil

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN